Informations de base	
2010/2069(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la lutte contre le cancer du sein dans l'Union européenne **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0146/2010	Résumé
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2069(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0146/2010	05/05/2010	Résumé

Déclaration sur la lutte contre le cancer du sein dans l'Union européenne

2010/2069(DCE) - 05/05/2010 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a fait une déclaration sur la lutte contre le cancer du sein de l'Union européenne dans laquelle il appelle les États membres à mettre en place un programme national de **dépistage par mammographie**, conformément aux lignes directrices fixées par de l'UE en la matière. Les États membres sont également appelés à créer des services pluridisciplinaires spécialisés en mastologie d'ici 2016.

Le Parlement rappelle que 331.392 cas sont diagnostiqués chaque année dans l'Union européenne et que le cancer du sein est la première cause de décès chez les femmes âgées de 35 à 59 ans (89.674 femmes meurent chaque année d'un cancer du sein dans l'Union). Il rappelle également que le dépistage par mammographie peut réduire de 35% le nombre de décès par cancer du sein chez les femmes âgées de 50 à 69 ans, raison pour laquelle la Commission est appelée à soutenir les travaux de recherches visant à établir l'utilité d'un tel dépistage chez les femmes âgées de moins de 50 ans et de plus de 69 ans.

La Commission est en outre invitée à :

- présenter des rapports de suivi réguliers sur le programme de dépistage par mammographie ;
- présenter des statistiques récentes et fiables sur le cancer du sein et soutenir la mise en place de registres nationaux du cancer;
- établir, conformément aux lignes directrices fixées par l'Union, un protocole de certification pour les services spécialisés en mastologie d'ici 2011 et fournir les moyens financiers nécessaires à cette fin.